

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1870

présenté par
Mme Keloua Hachi, M. Courbon, M. Belhaddad, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh,
Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	200 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	200 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, adopté en CACE pour avis, a pour objet de compenser totalement pour les universités le coût du relèvement du taux des cotisations employeurs pour la fonction publique d'État qui passerait de 78,28 % à 82,28 %, soit +200 M€ par an de dépenses supplémentaires pour les établissements.

Sans mesures correctives, les universités – dont 60 sur 75 présentaient déjà des budgets en déséquilibre en 2024-2025 – seront contraintes à des choix drastiques dès 2026 : fermetures de sites et d'antennes universitaires, réduction des capacités d'accueil d'étudiants (sur les plateformes Parcoursup, et MonMaster), gel de postes et suppression d'emplois, basculement d'enseignements à distance l'hiver, réduction des horaires de bibliothèques et services aux étudiants, report sine die des travaux de rénovation pourtant indispensables, etc.

Ces mesures d'« asphyxie budgétaire » auraient un impact désastreux sur la mission de service public de l'enseignement supérieur, hypothéquant l'avenir de notre jeunesse et fragilisant l'attractivité des territoires.

Ces ponctions budgétaires ont un caractère structurel et invisible : une part significative des crédits alloués par l'État est immédiatement reprise via ces mécanismes (cotisations sociales, pensions), ce qui réduit d'autant les moyens réellement disponibles pour la pédagogie, la recherche ou la vie étudiante. Autrement dit, l'État affiche un effort budgétaire en apparence, mais en reprend une portion croissante par des charges obligatoires non compensées.

Afin d'être recevable, cet amendement est ainsi gagé :

– il renforce de 200 millions, en AE et en CP, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », à l'action 15 – Pilotage et support du programme.

– il prélève 200 millions, en AE et en CP, l'action 2 « Agence nationale de la Recherche » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »